

**Objet : Lancement et modalités d'élaboration  
du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

**Séance du lundi 26 février 2024**

**N° 2024-02-26-D033**

*Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER*

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article L. 229-26 du Code de l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 229-26, L.121-18 et R.121-25, relatifs au Plan Climat-Air Energie Territorial,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 modifié portant sur la création de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Considérant que, depuis les ordonnances 2020-744 et 2020-745 de juin 2020 prises en application de la loi ELAN (article L131-5), le PLUi en cours d'élaboration sur la communauté de communes doit être compatible avec le PCAET,

Considérant l'existence d'un Plan de Paysage réalisé à l'échelle du PETR du Haut Rouergue qui aborde les enjeux énergétiques par l'approche paysagère avec lequel il pourra s'articuler,

Considérant les objectifs et actions que le PCAET définit, il doit contribuer sur le territoire à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Préserver la qualité de l'air ;

- Développer le stockage carbone ;
- Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération ;
- S'adapter au changement climatique.

Considérant d'une part que les conditions d'habitabilité de la planète et du territoire sont désormais en jeu, et d'autre part de la volonté du territoire de veiller à la sécurité et au bien-être de ses habitants,

Monsieur le Président expose que, tel que défini dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, tout EPCI de plus de 20 000 habitants est tenu d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un PCAET est un document cadre qui constitue la feuille de route stratégique et opérationnelle du territoire vers la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique. En effet, il vise à contribuer à son échelle, à la réduction des gaz à effet de serre, à la sobriété énergétique, au développement des énergies renouvelables ou encore à l'amélioration de la qualité de l'air. Le PCAET permettra ainsi de mieux identifier la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et de programmer des actions visant à mieux s'y adapter. Il concerne tous les secteurs d'activités : résidentiel, industrie (dont spécifiquement la branche énergie), tertiaire, transports, agriculture, déchets, etc.

### **Déroulé :**

Dimensionné pour une période de six années, un PCAET s'articule autour de quatre étapes règlementaires :

- Un diagnostic,
- Une stratégie territoriale,
- Un programme d'actions,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

### **Gouvernance :**

Afin d'assurer la bonne réalisation du PCAET, des instances sont définies :

- L'instance décisionnelle : Conseil Communautaire
- Un comité technique (COTEC) en charge de l'élaboration, de la coordination et de l'animation de la démarche. Il sera composé de l'agent en charge du PCAET ainsi qu'au besoin d'autres agents référents. Le COTEC sera garant de l'application des décisions du comité de pilotage et en lien avec le Vice-Président en charge de l'Environnement à la Communauté de Communes.
- Un comité de pilotage (COFIL) composé des maires (conférence des maires) en charge des décisions stratégiques. Il validera notamment les résultats du diagnostic, les orientations de la stratégie territoriale et le document final du PCAET.
- Un comité partenarial qui aura pour rôle de valider techniquement les propositions faites, d'établir des convergences entre les actions envisagées et de les évaluer. Il sera composé :
  - D'élus dont le Vice-Président en charge de l'Environnement et le Président ainsi que des techniciens référents de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
  - Des représentants des partenaires institutionnels concernés par la démarche à savoir les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDT), l'ADEME, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron, chambres consulaires, PETR du Haut Rouergue ;
  - Possibilité d'ouvrir à d'autres partenaires.

## Évaluation Environnementale Stratégique et concertation :

Étant soumis à évaluation environnementale (article R122-17 I-10 et R122-20 du code de l'environnement), le PCAET rentre dans le champ d'application de la concertation préalable. Il sera élaboré selon les modalités indiquées dans la déclaration d'intention en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- DECIDE d'engager l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes,
- VALIDE la déclaration d'intention annexée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et engager les actions relatives à cette décision.

Conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intention, annexée à cette délibération, sera transmise pour information au Préfet de l'Aveyron, au Préfet de la Région Occitanie, aux Maires des communes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, aux Présidents des organismes consulaires ainsi qu'aux gestionnaires de réseaux d'Énergie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*